



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE**
Séance ordinaire du 6 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20261006-DEL2026_082-DE



L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le trente septembre de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDEAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_082
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A VENDÉE HABITAT ET CONVENTION

ABSENTS (1) : Monsieur Laurent PACREAU.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Jérémy ENFRIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le bailleur social Vendée Habitat a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le remplacement de l'ascenseur central de l'EHPAD Beauséjour de Champ-Saint-Père.

Il fait part d'une demande du bailleur social Vendée Habitat sollicitant la garantie de la commune pour le remboursement d'un emprunt à concurrence de 30% du montant.

Monsieur le Maire informe que le Département de la Vendée apportera sa garantie à hauteur des 70% restants.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'article R.431-59 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le contrat de prêt n°193422 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat de Vendée ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande de Vendée Habitat tendant à obtenir la garantie de la commune à hauteur de 30 % de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du remplacement de l'ascenseur central de l'EHPAD Beauséjour ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCORDE** la garantie de la commune de Champ-Saint-Père à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 93 805,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°193422 constitué d'une ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 28 141,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **APPROUVE** la garantie de la commune accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la garantie de prêt entre Vendée Habitat et la commune de Champ-Saint-Père, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le Secrétaire de séance,
Jérémy ENFRIN



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20261006-DEL2026_083-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 6 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le trente septembre de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DELIBERATION N°DEL2026_083
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

ABSENTS (1) : Monsieur Laurent PACREAU.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Jérémy ENFRIN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune propose et organise des services périscolaires pour les familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publique et privée de la commune. Ces temps d'accueil, facultatifs, accueillent tous les enfants sans distinction et dans le respect de leurs différences, dans le cadre des orientations du projet éducatif de territoire.

Afin d'organiser les services et de définir les conditions d'accueil et de vie collective, il convient d'adopter un règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires présenté ;

Considérant que le règlement intérieur des services périscolaires présente les conditions d'organisation des activités et qu'il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ces services pour les enfants, les familles et le personnel municipal ;

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins et d'harmoniser les pratiques, tout en confortant la qualité éducative de l'offre périscolaire proposée, il est nécessaire d'apporter des modifications et des précisions au règlement intérieur en vigueur ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jérémy ENFRIN, 4^e Adjoint délégué à l'enfance-jeunesse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ABROGE** la délibération DEL2025_056 du 28 août 2025 ;
- **ADOpte** le règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

**Le Secrétaire de séance,
Jérémy ENFRIN**

**Le Maire,
Jean FERRAND**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le trente septembre de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_084**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PAR LE CDG85
D'UN ACFI**

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAudeau, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (1) : Monsieur Laurent PACREAU.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Jérémy ENFRIN.

Conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, toutes les collectivités ou établissements publics doivent désigner un ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Pour ce faire, l'autorité territoriale peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Vendée propose la mise à disposition de ces agents auprès des collectivités ou établissements qui en font la demande, par le biais d'une convention spécifique.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le Centre de Gestion.

L'agent chargé des fonctions d'inspection intervient au sein de la collectivité pour conseiller et accompagner l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail et dans la définition des actions visant à améliorer les conditions de travail.

Il contrôle également les conditions d'application des règles de santé et sécurité au travail et peut proposer à l'autorité territoriale compétente des mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Il participe avec voix consultative aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ou, à défaut, du comité social territorial (CST).

La collectivité participera aux frais d'intervention de l'ACFI du Centre de Gestion sur la base de la participation à la cotisation additionnelle et d'un montant forfaitaire lié aux prestations individualisées.

La cotisation additionnelle ouvre droit, sans facturation supplémentaire, aux missions suivantes :

- Le conseil et l'accompagnement de l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail, et plus particulièrement dans la définition et la mise en place des mesures visant à améliorer les conditions de travail,
- Le suivi des préconisations effectuées au fil du temps,
- La présence aux réunions de la F3SCT ou à défaut du CST,
- L'étude de documents avant le passage en F3SCT ou à défaut du CST,
- La formulation d'avis sur des consignes/protocoles que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail.

La collectivité pourra bénéficier, à sa demande, de prestations individualisées avec intervention de l'ACFI.

Les prestations soumises à facturation sont :

- Le diagnostic réglementaire de l'organisation de la prévention,
- L'inspection des lieux de travail, d'une situation de travail ou d'un thème spécifique
- La sensibilisation réglementaire à destination des encadrants, des responsables sur des thèmes spécifiques,
- La participation à la résolution d'un danger grave et imminent,
- La participation à la délégation d'enquête à la suite d'un accident de service grave ou d'une situation d'urgence,
- La rédaction d'un rapport en cas de non-conformité sur la législation à l'emploi des jeunes travailleurs.

Toute prestation individualisée fera l'objet d'un devis chiffré et facturé sur la base des tarifs fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L812-2 ;
Vu le code du travail en sa 4ème partie et notamment les articles L.4121-1 à 12 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la prestation proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- **APPROUVE** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
 Les jour, mois et an susdits,
 Pour copie conforme au registre

Le Secrétaire de séance,
Jérémy ENFRIN



Le Maire,
Jean FERRAND





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 6 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le trente septembre de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAudeau, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_085

**CONVENTION D'ADHÉSION
AU SERVICE DE MÉDECINE
DU TRAVAIL DU CDG85**

ABSENTS (1) :

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Jérémy ENFRIN.

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- **APPROUVE** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le
commune :

ID : 085-218500502-20261006-DEL2026_085-DE

S²LO

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

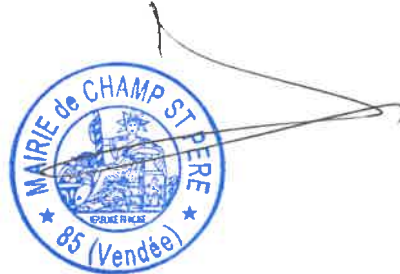
POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le Secrétaire de séance,
Jérémy ENFRIN



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND





Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le :

ID : 085-218500502-20261006-DEL2026_086-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 6 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le trente septembre de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémie ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDEAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_086

**ADHÉSION A LA
PRESTATION MISSIONS
TEMPORAIRES DU CDG85**

ABSENTS (1) : Monsieur Laurent PACREAU.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Jérémie ENFRIN.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activité...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre de Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44 ;

Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi ;

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} novembre 2026, et pour la durée du mandat en cours ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

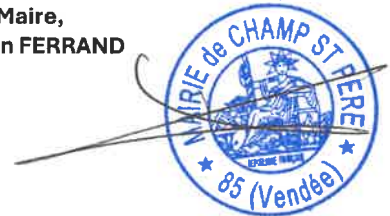
POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le Secrétaire de séance,
Jérémy ENFRIN



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND





Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20261006-DEL2026_087-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 6 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le trente septembre de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAudeau, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_087

**ADHÉSION A LA
PRESTATION CHOMAGE DU
CDG85**

ABSENTS (1) : Monsieur Laurent PACREAU.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Jérémy ENFRIN.

Le Code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France Travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.5424-1 et suivants,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,

Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,

Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la prestation du risque chômage pour le secteur public du Centre de Gestion de la Fonction publique de la Vendée, à compter du 1^{er} novembre 2026 ;
- **DONNE** mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

Publié au Centre de Gestion au titre de la
ID : 085-218500502-20261006-DEL2026_087-DE



- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement des sommes dues à la présente prestation et en cas de besoin seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Le Secrétaire de séance,
Jérémy ENFRIN



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean FERRAND





Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 085-218500502-20261006-DEL2026_088-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMP-SAINT-PÈRE
Séance ordinaire du 6 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de Champ-Saint-Père, dûment convoqués le trente septembre de la même année.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18

DÉLIBÉRATION N°DEL2026_088

CRÉATION D'EMPLOI

PRÉSENTS (18) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Natacha FAIVRE, Marie-Paule GABILLEAU, Hélène NEAU, Marie-Line POULET, Nelly ROY, Magalie TINEL, Pascale VERNAT-FORTIN et Messieurs Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET, Gildas DERU, Jérémy ENFRIN, Jean FERRAND, Grégory GIRAUDAU, Alexis GIRAULT, Geoffrey LE METOUR, Damien TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (1) : Monsieur Laurent PACREAU.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Jérémy ENFRIN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Afin d'adapter l'organisation du service périscolaire, il est proposé de créer un emploi d'agent périscolaire pour accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de créer 1 emploi temporaire :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique ;
 - Durée du contrat : 12 mois maximum, renouvellement compris, sur une période de 18 mois consécutifs ;
 - Temps de travail : 6 heures hebdomadaires
 - Nature des fonctions : agent périscolaire polyvalent
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Niveau de rémunération : Indice majoré minimum 366 Indice majoré maximum 390
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recruté sur l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	18
CONTRE	-
ABSTENTION	-

**Le Secrétaire de séance,
Jérémy ENFRIN**



Fait et délibéré à Champ-Saint-Père,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

**Le Maire,
Jean FERRAND**

